

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

-----  
Secrétariat Général

---

**Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)**

**Lettre de Marché LM : N°02/2024/MFBSB/PAGF -DEREF  
(Contrat Clientèle)**

**PETITS CONTRATS : RÉMUNÉRÉES AU FORFAIT  
(SUR FINANCEMENT AFD/U. E)**

**CONTRAT N°24 *13* /MFBSB/F/PAGF/ EQUIP-INFOR-DEREF-UGP\_PAGF**

*4*

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures, et certains services annexes assurés par le Fournisseur, soient fournies à sa demande, c'est-à-dire : **Acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit de la DEREf, de L'UGP -PAGF du MFBSB** et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture et la prestation de ces services pour un montant total de **huit millions quarante-cinq mille francs comoriens hors Taxe (8 045 000 KMF HT)**, conformément aux modalités stipulées dans ce contrat.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Art 1 Art 1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :
- (a) la facture pro-forma, datée et signée par le fournisseur ;
  - (b) le Bordereau descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
  - (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
  - (d) le Cahier des Clauses Administratifs.
- Art 2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de fournir, de livrer et d'installer les équipements, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services demandés par un bon de commande délivré par l'acheteur, conformément à tous égards aux stipulations du présent marché.
- Art 3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de fourniture, livraison et installation des équipements, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix des fournitures et services listés dans le bon de commande conformément aux tarifs de l'offre. Ces prix ne sont pas révisables.
- Art 4. Le fournisseur fournit, livre et installe les « équipements ou exécute les services conformément à son offre. La livraison est attestée par l'Acheteur au profit du fournisseur.
- Art 5. Les paiements seront effectués après présentation, par le fournisseur, d'une facture en double exemplaire accompagnée du bon de commande correspondant et du bordereau de livraison. Les paiements auront lieu, au plus tard deux semaines après la présentation de ces documents.
- Art 6. L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché. Cette résiliation expose le fournisseur au rejet de ses propositions dans de futurs marchés similaires lancés par l'Acheteur.
- Art 7. L'Acheteur ne peut acquérir, durant la durée du contrat, des fournitures ou services identiques à ceux objets du présent contrat ailleurs que chez le fournisseur, sans son consentement.

4

M

Art 8. L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges revenant entre eux au titre du marché.

Art 9. Le marché sera interprété conformément au droit de l'Union des Comores.

Art 10. Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit par conciliation offerte par un tiers, soit par saisine du tribunal compétent en Union des Comores

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Fait à Moroni, le 21/08/2024 (pour le **PAGF**), Signé par Monsieur le Coordonnateur National.

  
**M. AHAMADA ALI MMADI**

Fait à Moroni, le 21/08/2024 (pour 1.2.3 **SOLEIL**), Signé par, Gérante de la Société.



**Mme. ANZA Barwane**

CF

AK

## 5- Cahier des Clauses Administratives (CCA)

Marché passé après Demande de Cotation pour : « **l'Acquisition, la livraison et l'installation des équipements informatiques au profit de la DEREf et de L'UGP -PAGF du MFBSB** ENTRE Le Projet d'**Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)**, Ci-après l'«Acheteur», représenté par le *Coordonnateur National, M.AHAMADA ALI MMADI*, sis à Moroni - Tel : +269 332 60 09 – Email : [coordination.pagfco mores@gmail.com](mailto:coordination.pagfco mores@gmail.com) d'une part,

ET : la société **1.2.3 SOLEIL**, représenté par **Mme. ANZA Barwane** dénommé ci- après le Fournisseur, sis à **MORONI-HAMRAMBA**- Tel : +269 322 29 51/337 03 91, Email [123soleilanzabarwane@gmail.com](mailto:123soleilanzabarwane@gmail.com) d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché.

Le présent marché a pour objet « **Acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit de la DEREf, de L'UGP et L'ATMO-PAGF du MFBSB** »

Article 2 : Lieux de livraison

La livraison s'effectuera à la salle de conférence du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire des Comores

Article 3 : Type de marcher

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des prix unitaires et quantitatif faisant partie du marché.

Article 4 : Montant du marché

Le montant du marché est les prix indiqués dans le cadre du devis quantitatif estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur les lieux de livraison.

Article 5 : Durée de la livraison.

La livraison est prévue quinze (15) jours, après la signature du contrat.

Article 6 : Qualité du matériel

Les fournitures doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue.

Article 7 : Réception des fournitures

Le fournisseur doit mettre à la disposition du projet PAGF, les fournitures conformément aux conditions du contrat.

GA

Le projet PAGF établit un procès-verbal de réception, qui sera signé par le Fournisseur. En cas de refus par le Fournisseur de signer, mention est faite au procès-verbal et le projet PAGF décide soit de renoncer la réception des matériels, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Fournisseur lui enjoignant de remédier aux réserves dans un délai fixé.

#### Article 8 : Délai de garantie

Le délai de garantie est douze mois (12) mois, et commence à partir de la date de la livraison des fournitures. Le marché doit être garanti au cas où le fournisseur manquerait à ses obligations contractuelles.

#### Article 9 : Retenu de garantie

Dans le présent marché, le client retiendra un montant de cinq pourcent (5%) par rapport au montant de la proposition financière.

#### Article 10 : Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport aux délais fixés dans le marché, le Fournisseur est passible d'une pénalité de 1/1000<sup>ème</sup> par jour de retard sur le montant du marché. Les pénalités de retard sont plafonnées à 10% du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant du marché, le projet PAGF procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

#### Article 11 : Modalité de paiement

- Un acompte de 95 % du montant total du marché, soit **7 642 750 KMF** sera versé par virement bancaire, après réception et validation de la commande par le Coordonnateur ou son représentant.
- Le solde de 5% du montant total du marché restant à payer, soit **402 250 KMF** sera réglé par chèque après réception et validation définitive (après les douze « 12 » mois de garanti).

#### Article 12 : Résiliation

Le projet PAGF peut, sans préjudice des autres recours, qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

- (a) Si le Fournisseur manque à exécuter l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans un délai de 15 jours ou un délai prorogé par l'Acheteur ; où
- (a) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
- (c) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définis à la Clause 11.1 ci-dessous, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

#### Article 13 : Fraude et Corruption

4 AH

11.1. L'Agence Française de Développement (AFD) a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants ainsi que leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, L'Agence Française de Développement (AFD) :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- i) est coupable de « corruption »<sup>1</sup> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »<sup>2</sup> quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »<sup>3</sup> les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives »<sup>4</sup> quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la L'Agence Française de Développement (AFD) en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
    - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par L'Agence Française de Développement (AFD) de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré

<sup>1</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

<sup>3</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

<sup>4</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution.

CF AH

- à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de L'Agence Française de Développement (AFD), les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- d) sanctionnera un fournisseur soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par, soit en imposant une sanction, si L'Agence Française de Développement (AFD) établit, à un moment quelconque, que ce fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que L'Agence Française de Développement (AFD) ; et
- e) En outre, le Fournisseur autorisera L'Agence Française de Développement (AFD) et/ou les personnes recrutées par à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Fournisseur et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par L'Agence Française de Développement (AFD). L'attention du Fournisseur est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice. L'Agence Française de Développement (AFD) de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Fournisseur conformément aux dispositions des Directives de L'Agence Française de Développement (AFD) sur la passation des marchés.

Article 14 : Contestations et litiges

Si au cours de l'exécution du contrat, des difficultés s'élèvent entre l'Acheteur ou ses représentants et le Fournisseur et qu'aucune solution à l'amiable ne soit trouvée, le différent est soumis aux tribunaux compétents.

A Moroni le 21/08/2024

(Fait en 3 exemplaires)

LU ET APOUVE

LU ET APOUVE

LE FOURNISSEUR

LE COORDONNATEUR NATIONAL



C

**ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité  
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit de la DEREf, de L'UGP et L'ATMO-PAGF du MFBSB,**  
(le "Marché"<sup>5</sup>)

Au Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF) - (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du

<sup>5</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

4 M



Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues

G AH

dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

CF  
AH

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **Mme. ANZA Barwane**, \_\_\_\_\_ En tant que : FOURNISSEUR \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>6</sup>

Signature :



En date du : **21/08/2024**.

<sup>6</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

AL

Offre technique et financière.

4 14

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

**Secrétariat Général**

**Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)  
Coordination Nationale**

N°24-182 /PAGF/UGP/CN/Not

*Le Coordonnateur National*

*Moroni, le 24/06/2024*

**DC N°02/2024/MFBSB/PAGF-DEREF**

**Au Gérant de la société**

**Objet : Acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit de la DEREf, de L'UGP et l'ATMO -PAGF du MFBSB.**

Madame, Monsieur,

Il est prévu dans le cadre des activités du Projet PAGF, l'acquisition, la livraison et l'installation des équipements désignés ci-après :

No	Désignation	Quantité
1.	Ordinateurs portables	4
2.	Ordinateur portables	2
3.	Ordinateur Fixe	4
4.	Onduleur	3
5.	Imprimante (Wireless noir et blanc)	2
6.	cartouches d'encre noir	12
7.	Vidéo projecteurs.	1

*Cf*  
*AK*

8.	Multiprise	3
----	------------	---

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif quantitatif de ces équipements que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner au plus tard, le mardi 09 juillet 2024 à 9 heure 15 mn- heure locale, sous enveloppe cachetée adressée à l'Acheteur avec la mention « **Demande de Cotations DC N°02/2024/MFBSB/PAGF-DEREF** ».

Votre offre devra être chiffrée en HT<sup>1</sup> douanières et accompagnée du modèle de lettre de marché signé qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

- (a) La lettre de cotation, datée et signée
- (b) Le Bordereau Descriptif dûment rempli, daté et signé
- (c) Le Bordereau Quantitatif dûment rempli, daté et signé
- (d) Le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé
- (e) Registre de commerce
- (f) Quitus fiscal encours de validité
- (g) Patente en cours de validité
- (h) Trois références similaires pour les cinq dernières années
- (i) Garantie de soumission de l'offre.
- (j) Déclaration d'intégrité datée, signée et cachetée.
- (k) Procuration du signataire.

Toutes les Soumissions doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission d'un montant de Trois pourcent (3%) du montant de chaque soumission.

Les dépôts électroniques ne seront pas admis. Les soumissions présentées hors délais seront rejetées.

Les Soumissions seront ouvertes physiquement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteront être présent, le mardi 09 juillet 2024 à 9 heure et 45min - heure locale.

Ces équipements sont à livrer au Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire, Moroni dans un délai maximum de 15 Jours.

Toute demande d'éclaircissement doit être écrite au plus tard 05 jours avant la date limite de dépôts des offres.

La date de validité des offres est de 60 jours à partir de la date d'ouverture des offres.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

<sup>1</sup> Les frais de douanes seront pris en charge par le projet

4 M

L'adresse mentionnée ci-dessus est : A Monsieur le Coordonnateur National du Projet PAGF-  
 Moroni - tél :332 60 09 - Email : [coordination.pagfcomores@gmail.com](mailto:coordination.pagfcomores@gmail.com) copie à  
[coordon.pagfcomores@gmail.com](mailto:coordon.pagfcomores@gmail.com) et [rpm.pagfcomores@gmail.com](mailto:rpm.pagfcomores@gmail.com)

Les soumissionnaires invités à soumettre des offres sont les suivants :

°	Noms de la Société	Nom du Responsable	Adresse
1.	MAGASIN DECOUVERTE	M. IDRISSA SAID	Tél +269 336 21 62 Email: <a href="mailto:magasindecouverte@gmail.com">magasindecouverte@gmail.com</a>
2.	NAMINE	M. WALADI CHOUKOURANI ALI	Tél +269 461 34 08 <a href="mailto:naminemobinfo@gmail.com">naminemobinfo@gmail.com</a>
3.	123 SOLEIL	Mme. ANZA BARWANE	Adresse : Moroni Hamramba Téléphone/télécopie : 322 29 51/337 03 91 <a href="mailto:123soleilanzabarwane@gmail.com">123soleilanzabarwane@gmail.com</a>
4.	S.I.A.M TECHNOLOGIE	M. ALLAOUI FIKIRA	BP 682 MORONI- E-Mail: <a href="mailto:siamtechnologie@comores-telecom.kmritelcomores.com">siamtechnologie@comores-telecom.kmritelcomores.com</a> TEL.(+269)73 84 78/32 17 54/33 74 06
5.	TAMANI TECHE	M. CHANFI MBAE NAZRA	Tel : +269 331 30-37 Email : <a href="mailto:contact@tamani-tech.com">contact@tamani-tech.com</a>
6.	RITEL Technologies/Comores	M. SAID MMADI ALI (Directeur Général)	Adresse : Moroni-Coulée Tél : +269 773 25 05 Email : <a href="mailto:commercial@ritelcomores.com">commercial@ritelcomores.com</a> .

  
 M.AHAMADA ALI MMADI

4

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE**



-----  
**Secrétariat Général**

**PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE  
(PAGF)**

-----  
**UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)**

-----  
**MINISTRE DES FINANCE, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE**

-----  
**DEMANDE DE COTATIONS DC N°02/2024/MFBSB/PAGF-DEREF**

**Acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit  
de la DEREF, de L'UGP et l'ATMO -PAGF du MFBSB.**

**JUIN 2024**

4 AH



# 1. Lettre de Cotation

Date : 04 Juillet 2024

Demande de Cotations N° : 02/2024/MFBSB/PAGF-DEREF

A : **Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire,**

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer : **Acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit de la DEREf, de L'UGP et l'ATMO - PAGF du MFBSB** conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de : **8 770 000 KMF (Huit millions sept cent soixante-dix mille francs comorien)** ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **60 jours**, de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le 09 Juillet jour de remis de l'offre 2024.



*Madame ANZA Barwane, Gérante de la Société 1.2.3.Soleil*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : **Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire,**

Consultation restreinte No : 02/2024/MFBSB/PAGF-DEREF du 24/ 06 / 2024

Date de remise des prix 09 / 07 / 2024

AK

**Soleil**  
 Rue ELBAK vers Cabie de Lion  
 BP: 1159 M'acron-Union des Comores  
 TEL : 322 29 51 / 324 33 04 / 331 44 08

**EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**Bordereau Descriptif Quantitatif et Financier**  
 DEMANDE DE COTATION  
 DC N°02/2024/MFBSBP VCI-DEREF  
 Livraison et installation des équipements informatiques au profit de la DREF, de l'IGP et l'AVMO-PVQ  
**PAGF**  
 pour un montant de 1.25.000.000

N°	Désignations	Unité	Quantités	P. Unitaire	Montant	Délais
1	<b>ORDINATEUR PORTABLE</b> Marque : HP 15s-fq5318TU (9A8X1PA) Processeur : Core i7 1255U / Processeur 4,7 GHz Rame : 16 Go DDR4 Disque dur : 1To SSD Ports : 2 ports USB Type-A 5 Gbit/s ; 1 broche intelligente CA ; 1 port HDMI 1 4b ; 1 combo casque/microphone ; 1 port USB Type-C® 5 Gbit/s Taille de l'écran : 15,6" / Windows 11 Home Type de connectivité : Realtek RTL8822CE Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac ; Bluetooth® 5 sans fil carte Microsoft Office 365	U	4	En lettre : <i>Sept cent vingt cinq mille</i> 725 000	2 900 000	
2	<b>ORDINATEUR PORTABLE</b> Marque : HP 15s-fq5318TU (9A8X1PA) Processeur : Core i7 1255U / Processeur 4,7 GHz Rame : 16 Go DDR4 Disque dur : 512 Go SSD Ports : 2 ports USB Type-A 5 Gbit/s ; 1 broche intelligente CA ; 1 port HDMI 1 4b ; 1 combo casque/microphone ; 1 port USB Type-C® 5 Gbit/s Taille de l'écran : 15,6" / Windows 11 Home Type de connectivité : Realtek RTL8822CE Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac ; Bluetooth® 5 sans fil carte Microsoft Office 365	U	2	En lettre : <i>Sept cent vingt cinq mille</i> 725 000	1 450 000	

5



## 2 - Bordereau Descriptif Quantitatif

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant	Délai	Lieu	Bénéficiaire
1.	Ordinateurs portables :	4	725 000	2 900 000	15 jours	Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.	UGP-PAGF
2.	Ordinateur portables	2	725 000	1 450 000	15 jours		
3.	Ordinateur Fixe	4	395 000	1 580 000	15 jours		
4.	Onduleur :	3	72 500	217 500	15 jours		
5.	Imprimante (Wireless noir et blanc)	2	585 000	1 170 000	15 jours		
6.	cartouches d'encre noir	12	97 500	1 170 000	15 jours		
7.	Vidéo projecteurs	1	245 000	245 000	15 jours		
8.	Multipriises	3	12 500	37 500	15 jours		

Consultation restreinte N° : 02/2024/MFBSSB/PAGF-DEREF du 24/ 06 / 2024

Date de remise des prix 09 / 07 / 2024

**123 Conseil**

Librairie • Normes • Jeux • Accessoires  
 • Mobiliers • Jouets • Accessoires

Gare du Nord-Moroni BP. 1159  
 • 269 322 2951 / 324 3304  
 123soleilnazborwne@gmail.com

### 3 – Description technique des Fournitures

#### Acquisition des matériels Informatiques

N°	Description technique	Quantité
1.	<p><b><u>Ordinateurs portables</u></b></p> <p>Système d'exploitation Windows 11 Home            Plate-forme du matériel informatique PC Marque du processeur Intel Type de processeur Core i7-1255U            Vitesse du processeur 1,7 GHz            Nombre de coeurs 10 Mémoire maximale 16 Go            Taille du disque dur 1 To            Technologie du disque dur SSD Interface du disque dur SSD            Type d'écran LED            Taille de l'écran 15,6 Pouces Résolution 1920x1080 Pixels            Marque chipset graphique Intel Description de la carte graphique Intégré GPU Intel Iris Xe Graphics Type de mémoire vive (carte graphique) Shared            Type de connectivité Bluetooth, Wi-Fi T            Type de technologie sans fil Bluetooth Interface du matériel informatique            Micro USB 2.0 de type A, HDMI, USB 3.2 Gen 1 Nombre de ports USB 3.0 2 Type de connecteur Bluetooth, Wi-Fi, USB, HDMI, SD Card            Logiciels inclus Microsoft Office 365</p>	4
2.	<p><b><u>Ordinateur portables :</u></b></p> <p>Windows 10 Professional 64 bit (Windows 11 compatible)            Processor Model: Intel 10 / 11th Generation Core i7- 2.8 Ghz            Screen Size: Between 12" to 14"            RAM: 16 GB RAM            Disk: 500 GB SSD PCIe            USB 3.0 – HDMI Port - VGA Port            WIFI 802.11 B/G/N, integrated Bluetooth</p>	2

4

<p>ETHERNET CARD: Gigabit Ethernet  DVD±RW/CD-RW Drive  Wireless Networking, Lightweight/Portable, Bluetooth Enabled, Headphone Jack, Optical Drive.  3 to 5 years warranty certificate</p>	
<p><b>3.</b>  <u>Ordinateur Fixe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Core i7 1360P Mini PC de 13e génération Windows 11 Pro, 16GB RAM DDR5 512GB SSD, HDD2.0, DP1.4, USB-C 4K, Ordinateur personnel, RJ45 Lan, Wifi 5, BT4.2, USB3.2, WOL, Ventilateur 19V Petit</li> </ul> <p style="text-align: center;">Routeur</p> <p>Écran FHD 24" 165 Hz, 1 ms MPRRT, FreeSync, G-Sync Compatible, Haut-Parleur (1920 x 1080, VGA, HDMI, DisplayPort)</p>	4
<p><b>4.</b>  <u>Onduleur :</u>  Onduleur Ellipse ECO 1600 USB FR - Off-line UPS - EL1600USBFR - Puissance 1600VA (8 prises FR, Parasurtenseur, Batterie) - UPS avec Interface USB (câble inclus) – Noir</p>	3
<p><b>5.</b>  Imprimantes (Wireless noir et blanc)</p>	
<p><b>6.</b>  cartouches d'encre noir</p>	2
<p><b>7.</b>  <u>Vidéoprojecteur</u></p> <p>【Système Adaptatif Entièrement Automatique, 1080P 750ANSI WiFi6 Bluetooth Rétroprojecteur Auto Focus/Keystone Vidéoprojecteur Portable 4K Supporté Homme Cinéma.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support de fixation inclinable pour projecteur, pour montage mural ou au plafond, capacité 15 kg, Blanc</li> </ul>	1
<p><b>8.</b>  Multiprise avec protection de surcharge.</p>	3

4

7

## Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Acquisition, livraison et installation des équipements informatiques au profit de la DEREf, de L'UGP et l'ATMO -PAGF du MFBSB.**

, (le "Marché"<sup>6</sup>)

Au Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF) - (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la

<sup>6</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

4 M

présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant,

4 11



entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une

entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **Madame ANZA Barwane**

En tant que : **Gérante de la Société 1.2.3.Soleil**

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>7</sup>

Signature :



En date du : **09 Juillet 2024**

<sup>7</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

AL

# UNION DES COMORES

UNITÉ-SOLIDARITÉ-DÉVELOPPEMENT

\*\*\*\*\*

IMMATRICULATION AU REGISTRE  
DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

Dénomination sociale : **1.2.3 Soleil**

Nom comercial ou sigle :

La ou les activités exercées : **la société a pour objet : Import,achat ,de tous produits,machine,etc... (Voir statut du 22/11/10,art 2)**

Forme de la société : **S.A.R.L**

Montant du capital social **Un million de francs comoriens (1.000.000 FC)**

Adresse du siège social le cas échéant,celle du principal

**Moroni**

La durée de la société : **99 ans**

Nom de gérant : **ANZA BARWANE**

Date et lieu de naissance : **le 18 Août 1979 à Moroni**

Domicile : **Moroni-Badjanani,tel : 3222951**

Régime matrimonial : **Mariée**

Nationalité : **Comorienne**

Date du commencement par l'assujetti de l'exploitation du principal et des autres établissements :

**Ce jour**

Le cas échéant, le nom sous lequel il exerce le commerce ainsi que l'enseigne utilisé.

Fait en quatre exemplaires à Moroni/ le 06/12/20

**LE(S) DECLARANT(S)**



Le Greffier du Tribunal de Commerce de Moroni, soussigné, certifie que le contenu de la présente déclaration a été reportée au registre du commerce et que le requérant est immatriculé sous le

**N° 299/10** du registre chronologique et **N° 4208-B-10** du registre analytique.

Moroni, le 06/12/20  
**LE GREFFIER EN CHEF ADJOI**



*AX*

UNION DES COMORES

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU  
SECTEUR BANCAIRE

ADMINISTRATION GENERALE DES  
IMPOTS ET DES DOMAINES

DIV PATENTE/TPU

Visa et cachet

Date du versement:

06/05/2024

Réçu par:

Espèces 408 000 KMF



Declaration de recette N°: 1145630/1101846



Reçu de NIF: 1116620Y

1.2.3 SOLEIL

Activité : Librairie.Papeteries

Date d'entrée en exploitation : 21/04/2016

Adresse : ILE : NGAZIDJA, PREFECTURE : Moroni-bambao, COMMUNE : Moroni, VILLE : Moroni  
ville(MORONI OASIS A COTE DU GARS DU NORD)

En règlement des opérations suivantes:

PATENTE ANNUELLE

2024

Droits simples

#408 000#

Montant réglé:

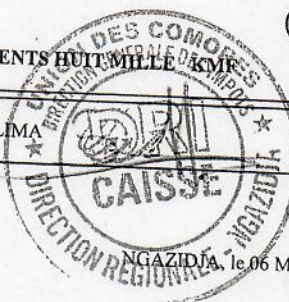
Total en toutes lettres:

QUATRE CENTS HUIT MILLE KMF

#408 000# KMF

Opération effectuée par:

SOULE SALIMA



NGAZIDJA, le 06 Mai 2024

Edité par : SIGIT

BP : 865 MORONI TEL. 764 41 08 - E-mail: agid@agid.gouv.km  
Site web : http://agid.gouv.km

SIGIT

AX



**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement



Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre

Direction Générale de la Santé

Comores Projet d'Approche globale de renforcement du Système de Santé (COMPASS)

Le Coordonnateur National par Intérim,

Réf : 23- 68 /COMPASS /CN a.i

Moroni, le 02/05/2023

### ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Nous soussignés, Comores Projet d'Approche globale de renforcement du Système de Santé (COMPASS), sis à Moroni- avenue de la République du Sénégal, attestons par la présente que la société 1,2,3 Soleil a été chargée de la fourniture et la livraison de matériels informatique pour un montant total de **12 612 500 KMF** (douze millions six cent douze mille cinq cent franc comoriens)

Cette mission a été menée avec professionnalisme dans le respect des délais convenus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Dr MOHAMED HAFIDHOU

AK

**UNION DES COMORES**  
Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU  
BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

-----  
**Secrétariat Général**

Projet d'Appui à la Gouvernance Financière  
(PAGF)

Unité de Gestion du Projet (UGP)  
Projet n°: CKM 1107 01 R/CKM 1107 02 S

N°23-340 /PAGF/CN


*Le Coordonnateur National,*

## ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Je soussigné Monsieur AHAMADA ALI MMADI, Coordonnateur National du projet PAGF atteste par la présente que la Société 123 Soleil, a réalisé pour le compte du projet PAGF, la fourniture et l'installation de matériels et équipements informatiques pour l'AGID.

Cette prestation a été réalisée avec diligence et professionnalisme jusqu'à la mise en place d'un système de management de qualité conforme avec exigence de l'UGP.

Cette attestation est délivrée à la société 123 Soleil pour servir et Valoir ce que de droit.

  
AHAMADA ALI MMADI

**MFBSB/PAGF/CN**

Coordination Nationale PAGF CKM1107 01R/1107 02S ☎(269) 773 80 67 / 332 60 09, Moroni, Avenue de l'Indépendance. Adresse E-mail : [coordination.pagfcomores@gmail.com](mailto:coordination.pagfcomores@gmail.com)

COMITE NATIONAL

Tél. /Fax : +269 773 06 64

Email : [crco.comorestelecom@gmail.com](mailto:crco.comorestelecom@gmail.com)

Avenue de la Ligue des Etats Arabes

BP : 240 - Moroni Comores

-----  
*Comité National*

*Le Secrétaire général*

N°23/ ~~34~~ /CRCO/CN/SG/UGP

## CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION

Je soussigné ALI HASSANI SOILIH, Président de Croissant Rouge Comorien (CRCo), certifie sur l'honneur et l'exactitude que l'Entreprise 1,2,3 SOLEIL, a eu à exécuter un marché intitulé N° : 001/0022/CRCO/SG, correspondant à l'acquisition de l'outil informatique du projet « Sauver des Vies et des Moyens de Subsistance » depuis

Ladite entreprise dans le cadre de l'exécution de sa mission a :

- Très bien respecté l'ensemble des clauses assignées dans le cahier de charge :
  - ⊕ Respect des spécificités techniques des produits convenus,
  - ⊕ Respect du délai et calendrier d'exécution,

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moroni, le 02/05/2023

Le Président


ALI HASSANI SOILIH

*AK*



Banque de Développement des Comores

B.P. KMF 264 000

Payez contre ce chèque non endossable

Deux Cent soixante quatre mille  
sauf au profit d'un établissement de crédit

à l'ordre de

Franc Comorien  
PAGF

Payable

Agence BDC Moroni  
Place de France  
Moroni  
Union des Comores

0004 01001 10255080001 80 KMF

1.2.3 SOLEIL  
MORONI EGT  
BP: 1159-MORONI

Banque de Développement des Comores

A MORONI

le 05/07/2024

Chèque N°0121913

⑈0121913⑈ ⑈00040100110255080001⑈ ⑈80255080001⑈



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*